CAUMONT SUR DURANCE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°297/2026
Portant sur l'ouverture d'accès du stade Belle Isle I

Le Maire de Caumont-sur-Durance

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'obligation d'informer les clubs ou organismes chargés des compétitions et la pratique sportive,
- Considérant les précipitations qui se sont abattues sur la commune de Caumont-sur-Durance,
- Vu l'arrêté du Maire N° 293/2026 concernant la fermeture temporaire du stade Belle Isle I,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, vendredi 9 octobre 2026, à 17 h 00, le stade Belle Isle I est de nouveau ouvert.

Article 2 : La pratique de toutes les compétitions et activités sportives est à nouveau autorisée sur ce terrain.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stade Belle Isle I.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, l'Adjointe en charge de la vie associative, l'Elu délégué aux sports sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : Madame la Responsable du pôle Education, jeunesse, sport et culture, Messieurs les Présidents du Caumont Football Club, du RCC XIII, du Football Vétéran Caumont, de l'école de rugby ECRXIII et Madame la Présidente du XIII Provençal Caumont.

Fait à Caumont, le 09 octobre 2026

Le Maire
Claude MOREL

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint
Jean-Luc LUSTENBERGER

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.